

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



## PORTUGAL.

Lisbonne, le 24 décembre. — La gazette a cessé de publier des bulletins sur la santé de don Miguel; le dernier était daté du 19, et a paru dans la gazette du 20. Celle du 22 annonce, à l'art. *Lisbonne*, que le malade n'avait d'autre incommodité que celle qu'il suit toujours un long traitement.

Le 20, la municipalité fit chanter un *Te Deum* dans l'église Saint-Antoine, où elle se rendit en grand gala. L'objet de cette fête était de remercier le ciel de l'heureux rétablissement de don Miguel. Le père de Macédo, le moine le plus furibond qu'il y ait en Portugal, monta en chaire, et, avec l'exaltation digne du rédacteur de la *Trompette finale*, il annonça à son benévole auditoire, dans un discours remarquable par les formes parlementaires qu'il affecta, que don Miguel était presque guéri.

De son côté, l'intendant-général de la police, dans une circulaire adressée à toutes les autorités territoriales, leur annonça la solennité qui avait eu lieu, et que don Miguel avait admis en sa présence, dans le palais de Queluz, plusieurs officiers, sous-officiers et soldats, des différents corps de la garnison de Lisbonne. Mais il faut observer que la communication faite aux autorités territoriales a été motivée par les mauvaises nouvelles que le gouvernement reçoit de l'esprit public qui règne dans les provinces; et en annonçant que don Miguel est presque rétabli, on veut calmer l'effervescence publique.

En résumé, et quoi qu'en dise la gazette du gouvernement, voici l'état véritable de notre capitale: les soldats crient dans les rues *vive Dona Maria!* l'agitation est si grande qu'on s'attend d'un moment à l'autre à voir éclater la révolte contre don Miguel. Les persécutions sont toujours nombreuses; elles sont venues au point que le gouvernement espagnol, qui ne passera certainement pas pour modéré, s'est cru obligé de recommander au nôtre un peu moins de tyrannie; ces remontrances ont été fort mal reçues, et la mésintelligence est entre les deux cabinets. En ce moment, le gouvernement est en proie aux plus vives alarmes.

## ANGLETERRE.

Londres, le 7 janvier. — *Prix des fouds*, R. d. 86 7/8; cons. 86; cons. à terme 87 1/2; act. de la bauq. 210 1/4.

— Le bruit qui a couru de l'arrestation de Stephenson et de Lloyd n'était pas fondé, et l'on apprend de Bristol que deux individus, dont le signalement se rapporte à la personne de ces fugitifs, sont partis de ce port le 27 décembre pour New York, à bord d'un bâtiment fin voilier la *Minerve*, et que deux bricks de guerre étaient partis dimanche de Portsmouth, à la poursuite de la *Minerve*, mais on croit que celle-ci est allée à Brest et non pas à New York.

## FRANCE.

Paris, le 9 janvier. — Avant-hier, une estafette a apporté au gouvernement des dépêches de notre ambassadeur à Madrid, M. le comte de Saint-Priest. On assure que le contenu des dépêches arrivées de Madrid a pour objet le traité relatif aux 80 millions dont nous avons parlé.

— Le bruit s'était répandu hier que le corps de M. Anger avait été retrouvé dans la Seine, près d'un bateau sous lequel il avait été retenu.

— La mission si douce, si honorable, confiée à MM. de Saint-Léger et Gros est accomplie. Cinq à six cents pauvres esclaves grecs ont été délivrés par eux tant à Alexandrie qu'au Caire. Déjà, à la suite de la convention du 10 août, 180 Grecs avaient été

mis en liberté et ramenés en Morée sous l'escorte du brick français l'*Alacrité*. C'est le *Nisus*, commandé par le capitaine de frégate Henri de Ville-neuve, qui accompagne le second envoi.

Une lettre écrite par l'un des deux commissaires envoyés en Egypte contient le passage suivant :

« J'avoue que je ne puis penser sans peine au triste sort qui attend une cinquantaine de pauvres petits orphelins de 4, 5 et 6 ans que nous ramenons avec nous, et dont toutes les familles ont été égorgées. Ces pauvres petits périront peut-être de misère dans un pays où l'on manque de tout, si le roi ne met le comble à sa charité en consentant à les faire élever en France. »

La lettre a été mise sous les yeux du roi, et déjà des ordres sont donnés pour que ces enfants soient amenés en France. Le fils de Saint-Louis ne se borne pas à les rendre au christianisme et à leur patrie, il veut aussi soigner, protéger leur enfance. De pareils actes sont de bien belles pages dans l'histoire d'un souverain.

## EXPÉDITION DE MORÉE.

M. de Ligniville, aide de camp du ministre de la guerre, est arrivé au quartier général de la division, porteur de l'état des nominations faites par S. M. dans les ordres royaux de St Louis et de la légion d'honneur, en faveur des officiers désignés comme ayant mérité cette récompense.

Des dispositions ont été prises, d'après les ordres dont M. Ligniville était porteur, pour faire revenir immédiatement en France les malades et les hommes qui ont achevé leur temps de service. Deux corps entiers, les 35<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> régiments de ligne ont aussi été désignés pour faire partie de ce convoi. Il paraît à peu près certain que le commandement de ce détachement; dont la force s'élèvera au tiers de l'effectif de la division, sera confié à M. le général Higonet.

Un événement bien malheureux est arrivé le 17 décembre à Coron. Le colonel vicomte de Lahitte s'y était rendu afin de reconnaître les travaux à exécuter pour mettre en état l'artillerie de cette place; il avait amené avec lui le capitaine d'artillerie Rousseau, dont il faisait le plus grand cas. Le général grec Nicéas les avait accueillis dans la maison qu'il occupe. Au moment où ils allaient se coucher, le feu prit à la cheminée de Nicéas, la seule peut-être qu'il y eût dans cette ville. Le colonel Lahitte, le capitaine Rousseau, et M. de Salle, lieutenant-aide-major d'artillerie, coururent dans cette chambre: pendant qu'ils y étaient, la cheminée et le plancher supérieur au-dessous duquel elle était établie, tombèrent et entraînent jusqu'au rez-de-chaussée MM. Rousseau et de Salle. Le colonel vicomte de Lahitte et le général Nicéas, qui étaient dans la pièce, ont échappé comme par miracle. M. Rousseau a été retiré de dessous les débris sans connaissance: il est mort peu après, malgré tous les soins qui lui ont été prodigués. M. de Salle a reçu seulement plusieurs contusions. M. le capitaine Rousseau est vivement regretté de ses chefs et de ses camarades.

M. Picard laisse en portefeuille plusieurs ouvrages, entre autres une comédie, le *Bon Garçon* composée avec M. Mazères.

— On parle à la Porte St.-Martin d'une grande composition dramatique de M. Victor Ducange, qui, à ce qu'on dit, a donné le frisson aux acteurs et actrices qui en ont entendu la lecture. Le sujet est tiré des annales de la révolution: Charlotte Corday est l'héroïne de ce nouveau drame.

— Voici la nomenclature des nouveautés reçues et annoncées pour 1829 aux différents théâtres de Paris :

A l'Académie royale de musique: Guillaume Tell et Manon Lescaut.

Au Théâtre Français: Isabelle de Bavière, Henri III, le Complot de famille, le Bon Garçon, les Prétoirs, ou Pertinax, les trois Aristocraties, ou une Veille d'élection, une journée d'élection, Française de Rimini, le Mari et le Protecteur, Clovis, l'Ultimatum, Christine à Fontainebleau, Frédégonde, Cantacuzène, l'Amour et l'Opinion, Catherine d'Aragon, Guillaume Tell, le Majorat, Missolonghi et Démétrius.

A l'Opéra-Comique: Henriette ou la Réparation; Robert le diable et une nuit de Gustave Wasa.

A l'Odéon: la Bossue, Lancaster, Don Juan d'Autriche, la Prison d'Edimbourg, la Maréchale d'Ancre, Manon Lescaut, les Carolingiens, Démétrius, et Athènes sauvée.

Au Théâtre de Madame: la Femme à principes, et le Retour de Russie.

Au Vaudeville: le Parisien à Londres, le Cousin Frédéric ou la Correspondance, le Brigand, Clotilde ou Trois ans après.

Aux Nouveautés: Le Petit Jonas, et les Trois Générations.

Aux Variétés: La Tyrolienne ou la chaumière isolée, et le Ménage du maçon ou les mauvaises Connaissances.

A l'Ambigu: le Forçat libéré, la Tabatière, le Cimetièrre ou la branche de cyprès, et la Conjuratlon de Fiesque.

A la Porte St.-Martin: Rochester, Sept Heures, et les Brigands.

A Cirque: le Forçat libéré, les Chauffeurs, le Semestrier, les deux Chiens du boucher, et la Vie d'un Soldat.

— La première chambre de la Cour royal a infirmé par défaut, sur les conclusions de M<sup>e</sup> Delair, avoué, le jugement du tribunal de commerce de Paris qui condamne l'acteur Philippe (Roustan), premier comique en chef du théâtre des Nouveautés, à jouer le rôle de *Fréteaux* dans le vaudeville de *Jonas* qui doit être joué incessamment à ce théâtre, sinon à payer 10,000 fr. de dommages-intérêts.

## PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 11 janvier.

Arrestation de M. Coché-Mommens.

Nous avons annoncé hier que M. Coché-Mommens venait de recevoir un mandat de comparution devant M. le juge d'instruction. A onze heures, notre imprimeur s'est rendu dans le cabinet de ce magistrat, et là, M. le baron van den Venne, juge d'instruction et conseiller de régence, lui a de nouveau adressé une foule de questions sur sa présence au rassemblement du 20 décembre, dans lequel il se serait trouvé à la tête de ses ouvriers, cassant les vitres de l'hôtel de M. van Maanen. M. Coché-Mommens, étonné de voir reproduire la dénonciation de M. Coume, dévouta de nouveau son *alibi* et demanda à connaître son dénonciateur pour le confondre: M. van den Venne lui refusa sa demande, et lui refusa également de faire mention dans le procès-verbal de plusieurs charges alléguées par M. Coché contre M. de Knyff. M. Coché demanda alors la permission de se retirer. M. van den Venne la lui refusa et lui déclara qu'il allait faire comparaître devant lui toute sa famille et tous ses ouvriers. M. Coché insista pour pouvoir se retirer, et sur un nouveau refus du juge d'instruction, il demanda à être mis sous man-

car de dépôt ou à rester libre, alternative qui lui semblait nécessaire. M. van den Venne n'obtempéra pas à cette demande, et confia M. Coché à la garde de deux huissiers et d'un gendarme. Notre imprimeur se voyant ainsi arrêté sans mandat d'arrêt, en appela à plusieurs avocats qui se promenaient dans le couloir du tribunal de commerce, qui s'approchèrent et s'étant informés de ce qui se passait, menacèrent les huissiers et le gendarme de les poursuivre du chef d'arrestation arbitraire, s'ils ne relâchaient à l'instant M. Coché-Mommens. Intimidés par cette déclaration, les huissiers n'insistèrent pas, et M. Coché-Mommens revint chez lui.

Mais à peine était-il de retour depuis quelques minutes, que les bureaux du *Courrier des Pays-Bas* furent cernés, et M. le baron Van den Venne y entra, accompagné de son greffier, de plusieurs huissiers, d'un commissaire de police et de plusieurs agens de police. Défense fut faite à toutes les personnes qui se trouvaient dans la maison d'en sortir; et M. le juge d'instruction procéda à un nouvel interrogatoire, contre M. Coché-Mommens, qu'il fit immédiatement après conduire, par deux huissiers, à la prison des *Petits-Carmes*. Après quoi, et toujours dans un des bureaux du journal, M. le juge d'instruction interrogea successivement et sans interruption depuis midi jusqu'à sept heures du soir tous les parens, employés et ouvriers de M. Coché-Mommens, toujours sur la question de savoir s'il se trouvait au milieu d'eux dans la soirée du 20 décembre dernier. Un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas* ayant demandé à M. le baron Van den Venne de quoi M. Coché-Mommens était accusé; ce magistrat lui répondit qu'il n'entrerait à cet égard dans aucune explication.

Ces nouvelles rigneurs qui viennent se joindre à tant de rigneurs précédentes, auraient droit d'étonner le public, si le public pouvait encore être étonné de quelque chose. Après les plus minutieuses investigations pour trouver des coupables qui n'existaient pas, loin de pouvoir produire quelque charge contre M. Coché-Mommens, son dénonciateur unique rétracta solennellement son accusation mensongère en présence de M. le juge d'instruction, et ce magistrat, indigné que l'on osât ainsi se jouer de la justice et du repos des citoyens, promit à M. Coché de ne pas laisser un tel attentat impuni. Quinze jours se passent; M. Coume ne craint rien pour sa liberté; M. de Knyff reste tranquille, et, le croirait-on? c'est M. Coché que l'on poursuit; c'est le plaignant que l'on accuse; c'est le citoyen innocent et calomnié que l'on jette en prison, tandis que d'autres semble n'avoir rien à craindre! La question pourtant était très-simple; de deux choses, l'une devait être: ou M. Coume en a imposé à la justice, ou M. de Knyff a tenté de suborner un témoin. Dans l'un et l'autre cas, il semblo que M. Coché n'avait rien à se reprocher. On se demande maintenant comment ceux qui pouvaient se croire menacés de devoir jouer le rôle d'accusés, prennent tout à-coup et comme en désespoir de cause ou pour donner le change, l'attitude d'accusateurs? On demande si c'est ainsi que M. le juge d'instruction avait le dessein de poursuivre cette affaire, et si c'est là ce que le public était en droit d'attendre? On demande si ces rigneurs accumulées avec tant de profusion contre M. Coché-Mommens n'ont pas un but secret qu'il est facile de deviner? On demande quelle sera l'issue de ce déplorable procès? (*Cour. P. B.*)

— Les journaux de l'étranger et des provinces ne sont pas arrivés. (*Idem.*)

LIÈGE, LE 12 JANVIER.

Par arrêté royal du 27 décembre 1828, MM. de Bex et Beaujean sont continués dans leurs fonctions d'échevins de la ville de Liège.

— Avant-hier M. Cappacini est allé visiter l'établissement de MM. John Cockerill et C<sup>o</sup>. à Seraing.

— L'affaire de M. Weustenraad a été appelée avant-hier matin à l'audience du tribunal correctionnel de Maestricht. M<sup>e</sup> Jaminet, un de ses conseils, en a demandé la remise, attendu que les différens voyages que le prévenu a du faire à Liège pour sa précédente affaire, l'ont empêché de préparer ses moyens de défense. Le ministère public a donné la main à cette conclusion, en reconnaissant le fondement du motif allégué et en invoquant le principe sacré que toute latitude doit être donnée à la défense,

surtout dans une cause où des questions de la plus haute importance seront agitées. Le tribunal a fixé jour au 12 février prochain.

— On écrit de La Haye, 7 janvier: On assure que dans quelques jours S. M. fera un voyage de Bruxelles à La Haye. S. Exc. le ministre des finances est également attendu dans cette résidence.

— Le bruit court que les régimens suisses au service des Pays-Bas, seront licenciés dans le courant de cette année. (*Le Belge.*)

— Aux termes d'une décision de l'administration générale des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises, en date du 9 décembre dernier, elle n'accordera la décharge de l'accise pour coulage de boissons déposées en entrepôt particulier, que lorsque la demande lui en sera adressée dans la quinzaine après le coulage et accompagnée du procès-verbal qui constate cet accident.

— Le travail des sections de la seconde chambre sur le budget décennal vient d'être imprimé et distribué aux membres; il comprend près de 300 pages in-folio.

— Le conseil d'administration de la Société de la *Concorde* de Gand, a voté à l'unanimité, et, pour ainsi dire, aux acclamations du plus grand nombre des membres effectifs, l'expulsion de la *Sentinelle* et son remplacement par le *Byen-Korf*, journal indépendant qui s'imprime à La Haye. La *Sentinelle* et le *Journal ministériel* de la Flandre orientale ont été brûlés dans plusieurs estaminets de Gand, et remplacés par un journal indépendant.

Le bruit du remplacement de Mgr. van Maanen, prend de la consistance à Bruxelles. On assure que le premier magistrat du royaume sollicite, de son propre gré, une démission qui ne pourrait lui être imposée, sans quelques inconvéniens de plus d'une espèce. On dit aussi que M. van Gobbelschroy sollicite sa retraite. (*Catholique.*)

— Le sieur Coume, quoique n'appartenant plus, à ce qu'il paraît, à la police, y était attaché, il n'y a pas long-temps. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Il a été porté devant le tribunal de commerce d'Anvers dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, 320 causes; desquelles 82 ont été terminées par arrangement, avant les plaidoiries, et 10 après les plaidoiries, en partie avec l'intervention du juge. Dans les causes non terminées à l'amiable, et parmi lesquelles il ne s'en trouve pas vingt dont les deux parties appartiennent au haut du commerce, il a été rendu 262 jugemens; dont 136 par défauts 34 préparatoires et 92 définitifs.

Ce petit nombre de causes dans la ville la plus commerçante des provinces méridionales prouve mieux que tout autre chose, combien les affaires s'y font régulièrement; surtout lorsqu'on sait que dans une grande ville voisine, où il ne se fait qu'un commerce de consommation, les causes sont au nombre de 1500 par année, et les jugemens au nombre de 3000.

— Les journaux de Java contiennent différens rapports concernant des combats qui ont eu lieu entre nos troupes et les mutins. Le 18 août, un corps de 500 hommes avait pillé et brûlé notre dessa Tjandie-Rotto, dans le district de Samarang. Le capitaine de la garde communale Clignett poursuivit, le 19 et 20, l'ennemi qui ne tint nulle part. Le demang de Selokaton devait suivre la trace des mutins; mais il fut lui-même assailli par eux dans la nuit du 23, et après avoir été grièvement blessés, lui et son frère tombèrent entre les mains des mutins. Le président de Samarang avait pris des mesures pour poursuivre ceux-ci.

— On se rappelle que les journaux ont fait mention de la rencontre du navire belge *Verwisling*, venant de Lisbonne, avec un corsaire moresque. Le consul-général des Pays-Bas ayant fait des représentations à S. M. marocaine, l'empereur a fait la réponse suivante:

• Au nom de Dieu clément et miséricordieux; au consul hollandais, plein de franchise, salut!

• Notre Majesté a reçu ta lettre et s'en est bien pénétrée.

• La conduite de notre corsaire a été celle d'un homme impoli, sans éducation et ne sachant ce qu'il fait.

• Nous lui avons bien frotté les oreilles, et nous avons fait promettre à tous les capitaines de nos bâtimens, armés en course, de ne plus commettre

de violences contre les vaisseaux des puissances amies de notre majesté.

• Le 1<sup>er</sup> du mois hemad 1244 (9 novembre 1828).

— Le *Figaro* rapporte le fait suivant qui vient de se passer en Piémont:

Un négociant de Lyon fait viser son passeport à Gênes. « Vous ne restez pas long-temps à Turin ni à Chambéry? Lui dit le commis de la police génoise. — Je ne sais: le désir de voir le pays. — C'est bien. » Le passeport est remis au négociant; il part. Nous le laisserons parler: « Le visa se terminait par cette injonction polie: pour sortir des états sous dix jours. Je fais route pour Turin avec un négociant Hollandais, porteur d'un pareil visa. A peine étions-nous descendus à l'hôtel, que le chargé d'affaires des Pays-Bas, chez lequel avait été envoyé le passeport de mon compagnon, le fait appeler pour lui témoigner son étonnement, et lui demander des explications. Indigné que rien dans sa conduite n'eût justifié l'insulte de la police génoise, le ministre biffe sur-le-champ l'insolent visa, et écrit dessus: Permis à M. Glad de séjourner à Turin, où d'en sortir quand bon lui semblera.

• Armés de cette pièce, nous allons ensemble à l'ambassade de France, persuadés que pareille satisfaction me serait donnée; mais M. le marquis de la Tour-du-Pin, beaucoup plus pacifique sur le point d'honneur national que son collègue hollandais, se contenta de garder mon passeport et de m'en faire donner un nouveau par sa chancellerie.

Tandis que le ministère, on ne sait à quel titre, cherche à paralyser l'invitation adressée aux régences et aux administrations des communes rurales par les Etats provinciaux, de livrer à l'examen de leurs concitoyens les budgets et les comptes des deniers municipaux, on voit avec satisfaction l'empressement que les administrateurs mettent à déléguer au vœu de l'assemblée provinciale.

Nous avons déjà signalé parmi ceux qui ont donné le premier exemple, l'administration de Loncin. Non seulement elle a fait afficher les budgets de 1828 et de 1829, mais elle vient de rendre publics les comptes de 1827, approuvés par la députation des Etats.

L'ordre, la clarté, la précision de détails qui règnent dans ces documens, font honneur à l'administration de Loncin; ils prouvent qu'elle n'a rien à redouter de la publicité, et pourraient servir de modèle à de plus importantes comptabilités.

Serait-ce trop présumer de l'indépendance des administrations locales que de s'attendre à les voir refuser de souscrire au despotisme ministériel. Il serait digne des administrateurs de Loncin et de l'homme éclairé qui est à leur tête de donner encore ici un bon exemple et de protester l'un des premiers contre l'atteinte portée aux franchises municipales.

L'article 155 de la loi fondamentale attribue aux administrations locales la direction pleine et entière, telle qu'elle est déterminée par les réglemens, de leurs intérêts particuliers et domestiques.

Voilà le principe. Une des conséquences, c'est incontestablement la faculté de s'entourer de toutes les lumières propres à influencer utilement sur la gestion de ces intérêts. Or ces lumières comment peut-on mieux les faire naître qu'en provoquant, par la publicité des budgets et des comptes, les réflexions, les vues d'économie et d'amélioration de la part des membres de la communauté? le droit de faire cet appel au bon sens public résulte évidemment de la direction pleine et entière commise à l'administration locale.

Cette considération serait décisive, alors qu'il n'existerait pas en outre des motifs de délicatesse qui doivent porter des administrateurs loyaux à rendre à leurs concitoyens, à leur commettans le compte de leur gestion.

Vainement opposerait-t-on 1<sup>o</sup>. le dernier § de l'article 155 portant que le roi a, en tout tems, le droit de requérir sur l'administration des autorités locales, telles informations et de faire à cet égard toutes dispositions qu'il trouve nécessaires;

2<sup>o</sup>. l'article 159 portant que les états adressent au roi, tous les budgets des communes dont il requiert l'envoi, et que le roi donne les instructions nécessaires pour l'apurement des comptes à rendre par les administrations locales.

D'abord l'intervention du pouvoir royal ne doit pas porter atteinte au principe de la direction pleine et entière, d'où découle le droit de faire appel aux lumières de la communauté; ensuite l'exercice de cette intervention: requérir des informations, faire à cet égard telles dispositions qu'on trouve nécessaires, requérir l'envoi des budgets, donner des instructions pour l'apurement des comptes, tout cela se concilie très-bien avec la publicité des actes administratifs. Or en droit politique, plus encore qu'en droit civil, les clauses d'un pacte doivent s'interpréter de manière à se concilier et non à s'entre-détruire.

Nous croyons donc, et nous sommes loin d'avoir exposé toutes les raisons à l'appui de cette opinion, nous croyons que l'opposition des administrations locales à se conformer à l'injonction ministérielle ne blesserait nullement la prérogative royale, et ne serait que l'accomplissement d'un devoir commandé par toute les convenances, et la plus légitime déférence au vœu des États Provinciaux.

#### COUR D'ASSISES.

##### Accusation de tentative d'assassinat.

Audiences des 9 et 10 janvier. — Mathieu Fréson, âgé de trente ans, est un ouvrier distingué dans la fabrication des chapeaux de paille, genre d'industrie que le respectable curé Ramoux, mort il y a peu de temps, a introduit et constamment soutenu de ses efforts dans le canton de Glons, qu'habitait l'accusé. Intelligent, laborieux, et tout-à-fait paisible, Fréson n'avait jamais eu de querelle; il fuyait même ce qui les fait presque toujours naître, le jeu, la boisson, les cabarets. En un mot, et les membres de l'autorité municipale, et les habitants de la commune, entendus comme témoins au nombre de 18, se plurent à rendre unanimement hommage à sa bonne conduite.

Cependant on remarquait en lui un penchant pour la solitude et des dispositions mélancoliques qui ne s'accordaient pas avec son âge. La cause en est attribuée au chagrin profond qu'il conçut et entretenit longtemps à l'occasion d'un amour contrarié, qu'il avait éprouvé pendant son séjour en Hollande où il allait chaque année pour l'exercice de sa profession; l'instruction apprit aussi que plusieurs membres de sa famille étaient atteints d'une maladie ulcéreuse dont deux étaient déjà morts victimes, et que son père donnait, à deux époques périodiques de l'année, des signes d'aliénation mentale. Cependant nul témoin ne déposa de manière à faire supposer que l'accusé eût jamais présenté les mêmes symptômes: tous s'accordèrent au contraire à affirmer qu'il avait toujours joui de son plein sens. M. le juge d'instruction seul, en interrogeant l'accusé, fut frappé de sa contenance, de son ton et de ses discours, qui annonçaient un homme hors de lui-même et en proie à une violente agitation; et au procès verbal il eut soin de constater cette circonstance.

Dans la journée du 13 octobre dernier, vers heures de l'après-midi, Victor Henrotte, beau-frère de l'accusé, était à se divertir avec une vingtaine d'habitants de la commune dans le cabaret du tour Depaïffe, devant lequel ils s'exerçaient à une espèce de jeu de bague. C'était un dimanche et la fête de l'endroit. Mathieu Fréson, du seuil de sa maison, voisine du cabaret, aperçoit son beau-frère au nombre des joueurs; peu d'instants après il se rend sur le lieu, porteur d'une canne dont il fait partir un dard en arrivant, et s'élance vers son beau-frère en criant: ne t'amenderas-tu jamais, sup-garou? Victor Henrotte, effrayé, prend la fuite; l'accusé le suit, et à une distance de vingt pas, tire de dessous ses vêtements un pistolet, et dirige vers son beau-frère. Les spectateurs n'ont pu assurer si l'accusé avait fait jouer la batterie, mais cependant se trouva abaissée, lorsque le lendemain matin on saisit à son domicile la canne à dard et le pistolet dont il était encore porteur. Quoiqu'il en soit, l'amorce ne prit point feu, et aucune des personnes présentes ne vit l'étincelle, entendit le cliquetis de l'arme; de sorte qu'il se trouve incertain s'il avait effectivement mis en mouvement la batterie, ou s'il s'était borné à un simple geste. Au moment même où cela se passait, sur-

vinrent un frère et une sœur de l'accusé qui le saisirent et le ramenèrent chez lui. Il fit quelques efforts pour leur échapper en disant: laissez-moi, je ne peux mal, et se laissa emmener par eux sans résistance. Cette scène produisit au reste si peu de sensation sur les spectateurs, que plusieurs s'en aperçurent à peine, et l'on s'en occupa si peu que personne ne déserta le cabaret. L'autorité locale n'en fut pas plus émue; car l'accusé resta tranquille chez lui; ce qui prouve qu'elle était loin de le considérer comme un meurtrier: ce ne fut que le 10<sup>e</sup> jour après, que Fréson fut arrêté en vertu d'un mandat du juge d'instruction. Devant ce magistrat, il avoua qu'il avait eu l'intention de percer son beau-frère de sa canne à dard, niant d'avoir voulu faire un usage criminel de son pistolet qu'il soutint n'être pas chargé.

Dans un interrogatoire subséquent, il rétracta cet aveu, auquel son état singulier, remarqué par le juge au moment de sa comparution, ôtait toute force, et prétendit n'avoir eu d'autre dessein que de faire peur à son beau frère. Le pistolet avait été trouvé chargé de quatre chevrotines au moment de sa saisie; mais il affirmait l'avoir chargé le jour même, depuis l'événement; et la circonstance contraire, qui servait de texte principal à l'accusation, ne fut nullement établie.

Quant à la cause impulsive de cette action étrange, il paraît qu'il faut la chercher dans l'opinion que l'accusé s'était faite que son beau frère Henrotte en voulait à sa famille, l'outrageait par ses propos, maltraitait sa femme et fréquentait habituellement le cabaret. Mais, on doit le dire, c'était à tort; tout le monde s'est accordé à reconnaître qu'il n'y avait aucun reproche à faire à Victor Henrotte et que les préventions de l'accusé étaient injustes.

M<sup>e</sup> Thirion était chargé de la défense, qui avait, comme on le voit, peu d'efforts à faire pour triompher d'une accusation si grave. Aussi le ministère public se hâta d'abandonner la circonstance de la préméditation et de réduire l'inculpation à une tentative de meurtre ou de blessures qui auraient entraîné une incapacité de travail pendant plus de 20 jours. Le défenseur déclara s'opposer à la position de cette question subsidiaire, que le ministère public consentit à retirer, en annonçant l'intention d'exercer de ce chef des poursuites ultérieures contre l'accusé. La cour, après une courte délibération, prononça son acquittement. Le vénérable conseiller (M. Franssen) qui préside la session lui adressa une allocution dans laquelle il lui fit sentir combien le fait qu'il avait commis, quoique la cour eût reconnu l'absence d'une volonté criminelle, était repréhensible et imprudent, puisqu'il avait eu pour résultat de faire planer sur lui le soupçon d'un horrible forfait et de l'amener sur les bancs d'une cour d'assises.

#### ŒUVRES DE WALTER SCOTT. — Pénéral.

M. Lemarié a complété, par ses deux dernières livraisons, le roman de *Pénéral du Pic*.

Comme dans l'une des productions les plus parfaites de l'auteur, ce sont encore des Anglais qui jouent ici le principal rôle. Mais à cette époque (le règne de Charles II), le puritanisme est amorti par l'excès même de son action et par le triomphe de ses principes qui conduisirent l'Angleterre à la république et bientôt après amenèrent la chute des Stuarts; il en est à peu près au point où se trouverent les idées révolutionnaires en France après le 9 thermidor. Il n'y a donc dans *Pénéral* ni batailles livrées, ni archevêques massacrés, point de ces luttes vives, animées, décisives entre l'ordre existant et les idées nouvelles.

Le talent de mettre en relief toutes les nuances d'un caractère, talent que Walter Scott possède à un si haut degré, se remarque surtout dans les scènes où figurent Charles II et le fameux Villiers duc de Buckingham. L'ascendant du favori sur le faible et bon prince est admirablement tracé. L'intérieur de Buckingham, ses relations avec l'infâme Christian, l'adresse perfide avec laquelle celui-ci l'entraîne dans une conspiration contre le vieux Rowley (c'était ainsi qu'on appelait Charles), et la présence d'esprit de Buckingham qui, pris en flagrant délit, conjure l'orage prêt à l'écraser, tout

cela est reproduit dans un dialogue profond de v. O. On reconnaît la même vigueur de pinceau dans le caractère du vieux Pénéral, du major Bridgenorth et de la comtesse de Derby.

#### Concert de M. Henchenne, professeur à l'École Royale.

Liège, le 10 janvier 1829.

##### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Permettez-moi, M. le rédacteur, dans l'intérêt des beaux arts, de vous présenter quelques observations sur la soirée musicale que M. Henchenne nous a donnée vendredi dernier.

Ce qui fait le charme de ces sortes de réunions se trouve assurément dans le choix de la société et celui des morceaux que l'on exécute, et sous ces deux rapports rien ne manquait aux plaisirs de la soirée.

L'ouverture de la *Muetto de Portici* servait d'introduction au concert; ce morceau capital encore peu connu parmi nous, d'un genre à la fois gracieux et sévère, a laissé peu de choss à désirer.

Le grand air du *Nouveau Seigneur* choisi par M. Haly, convenait à la qualité de sa voix, d'un timbre pur et agréable. Si, comme on dit, M. Haly se destine à la carrière dramatique, il devra, ce me semble, chercher à acquérir une plus grande pureté de prononciation et faire passer dans son chant plus d'âme et d'expression.

Le concerto, que, grâce au talent de M. Décortis, on a trouvé trop court, sorte de reproche qui d'ordinaire ne s'adresse pas à ce genre de composition, a été vivement applaudi.

Le jeu de ce violoncelle est brillant, gracieux, et d'une pureté rare.

Peu d'artistes portent plus loin que M. Henchenne la connaissance de son instrument. Il n'est guères de difficultés dont il ne se tire d'une manière habile; sous ses doigts la flûte, malgré le peu de ressource que cet instrument semble offrir, charme et captive l'oreille.

À côté de ces maîtres ont bien voulu paraître, et l'on ne peut trop leur en savoir gré, des amateurs que l'on regrette de ne pas entendre plus souvent.

Les nombreuses marques d'approbation qui les ont salués n'étaient pas seulement de ces applaudissements de complaisance, trop prodigués aux talents médiocres qui parfois se produisent sous le commode passeport d'amateurs.

Puisque je parle concert et musique, je finirai par quelques mots sur un jeune artiste que nous avons entendu dernièrement, malgré les entraves de toute espèce qu'il a rencontrées.

Je veux vous parler de M. Sagrini, que l'on peut ranger parmi les plus habiles guitaristes de l'époque.

Grâce à lui, son instrument ne sera plus condamné aux humbles fonctions d'accompagnateur; toutes les difficultés qui ressortent d'un concerto, comme trilles, gammes chromatiques, coulés, etc., M. Sagrini les surmonte avec une aisance, une pureté, une hardiesse d'exécution peu communes. Je mentionnerai particulièrement le *dialogue burlesque* de la vieille et de la jeune fille, c'est un de ces morceaux trop rares que l'on entend vingt fois sans jamais se lasser.

Agrez, etc.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 12 janvier. — A 8 heures du matin, 7 degrés sous zéro; à 2 heures, idem.

#### PREDICATIONS D'UN MOINE ANGLAIS SUR L'IMPRIMERIE.

Nous extrayons ce fragment d'une *Revue Anglaise*. On ne lira pas sans intérêt ces prédictions d'un moine du 15<sup>e</sup> siècle sur les bienfaits de l'imprimerie, dans un moment où la presse est menacée de mort par nos hommes d'état.

L'an 1450 de notre Seigneur, Dieu inspira l'invention miraculeuse de l'imprimerie. On ne s'accorde pas sur la date précise, qui selon *Nauclerius* se rapporte à l'année 1440, suivant d'autres, à l'an 1446. L'idée la plus commune, c'est qu'un habitant de *Strasbourg*, nommé Faust, ayant gravé sur le métal les lettres de l'alphabet et appliqué ensuite de l'encre noire sur ce métal, vit l'empreinte des lettres se reproduire sur du papier blanc. Homme industrieux et actif, il alla plus loin et forma des mots, puis des phrases, qu'il imprima de même sur le papier. Il vit que tout allait bien, fit part de sa découverte à ses amis *Guttemberg* et *P. Schaeffer*, et leur fit jurer de garder son secret. Des esprits inventifs ajoutèrent à cet art encore grossier, des améliorations successives. Enfin, quelque fussent les instruments du miracle, il est certain que l'imprimerie inventée par Dieu lui-même et n'est comparable dans ses résultats qu'au bienfait, de la parole, qui nous vient aussi de l'ordonnateur, et du maître du monde.

Nous ne doutons pas que le Saint-Esprit n'ait été l'auteur de cette découverte. Mais à quoi devait-elle servir? C'est ce qui nous reste à examiner. Il faut voir par quelle hante combinaison de sagesse le Très-Haut a donné à la terre ce grand bienfait de l'impression, précisément à l'époque où les hommes en avaient besoin.

On venait alors de condamner Jean Hus et Jérôme de Prague; cardinaux, patriarches, évêques et docteurs, avocats et juges avaient consenti unanimement à faire brûler comme hérétiques, ces hommes qui ne l'avaient pas mérité; car ils reconnaissaient la suprématie du pape, la transsubstantiation, la messe et ne niaient aucun point majeur de la doctrine catholique. Au contraire, ils avaient dit la messe et s'étaient plaints seulement de la domination excessive et temporelle que le souverain pontife exerçait sur le monde. Ils furent condamnés et brûlés pour cela; et Dieu voyant les maux de son église jugea dans son entière sagesse qu'il était tems d'y remédier et d'éclairer les hommes. Il envoya l'imprimerie.

Ce ne fut point au moyen de l'épée et du ressort (du fusil), ni avec la foudre et la tempête, que le Tout-Puissant vint au secours de la faiblesse humaine; mais en répandant par l'impression l'écriture et la lecture; en repoussant les ténèbres par la lumière, l'erreurs par la vérité, l'ignorance par le savoir. Les mœurs se sont donc améliorées. On a connu les langues des pays voisins et éloignés. La raison s'est fortifiée; les livres se sont répandus. On étudie l'Écriture sainte et les Docteurs; on s'instruit des choses de l'histoire; les tems sont comparés, les mensonges découverts, les vérités honorées; le tout (comme je l'ai dit) par le bienfait de l'impression. Et l'on verra que l'impression produira de plus en plus les mêmes effets et fera régner un jour la vérité dans tout son lustre.

J'établis donc qu'il faut, de deux choses l'une, ou que les amis du mensonge abolissent l'impression, ou qu'un jour à venir l'impression anéantisse l'erreur. Car, à peine cet art est-il découvert, et déjà l'on a des yeux pour voir et des têtes pour juger. Aucune puissance n'est capable de détruire la presse que Dieu a créée. L'impression est l'organe véritable du St.-Esprit; par elle, comme par le bienfait des langues, la vérité de l'Évangile retentit dans tout l'univers. Ce que Dieu révèle à un seul homme, se communique à tous; ce qu'une nation fait est le bien commun de toutes les nations.

Les hommes de l'erreur ne pourraient rien imaginer de mieux, que de profiter, pour eux-mêmes, du bienfait de l'impression. Qu'ils fassent leur décompte et calculent ce que l'impression leur a fait perdre depuis le peu de tems qu'elle est inventée. L'impression devrait, par sa seule existence, les convaincre que l'intention du Seigneur est de détruire tout mensonge; car il n'y a pas de grande ville où il n'y ait une presse, et il n'est pas de presse au monde qui ne porte un coup mortel à l'erreur. Quand même la force et la cruauté réduiraient les langues au silence, les cœurs des hommes ne s'en instruiraient pas moins; car l'empire élevé sur l'ignorance et la foi crédule, serait un jour renversé par la lecture, la prédication, les sciences, la raison, c'est-à-dire par les fruits de l'imprimerie, ce dont nous voyons déjà des preuves, et ce dont nous ferons plus tard (Dieu nous en fasse la grâce!) une plus grande expérience.

Nicolas Belvart a écrit qu'un exemplaire du Nouveau-Testament lui avait coûté quatre mares d'argent et quarante pence (sols), avant que l'imprimerie fut découverte; aujourd'hui la même somme achèterait quarante exemplaires du même livre sacré. On ne pouvait donc étudier dans ce tems-là; les ignorans formaient la masse du peuple. Le témoignage d'Armanachus, déclare que les universités étaient ensevelies dans l'ignorance, et que les moines et frères mandians entassaient tous les livres dans leurs couvens, non pour s'en servir, mais pour les dérober aux études de tout le monde. Alors, au milieu de ces ténèbres accumulées, le pouvoir du mensonge a grandi; et Dieu, touché enfin des malheurs du monde, a cru devoir lui donner, pour le relever de sa déchéance, l'invention de l'imprimerie, laquelle a produit trois grands résultats:

- 1° Que le prix des livres a diminué,
- 2° Qu'on a beaucoup lu;
- 3° Que les bons auteurs ont été souvent réimprimés. Car *Aprutus* a raison de dire que maintenant on imprime en un jour plus qu'un scribe ne pourrait copier en un an.

Ainsi l'impression donnant matière à la lecture, la lecture amène la science, et la science la lumière. L'aveugle ignorance est ébranlée, et la vérité paraît

et paraîtra d'avantage dans les siècles des siècles, le tout à cause d'une invention miraculeuse, inspirée par Dieu même.

Ce qui précède est à la grande gloire et honneur de l'imprimerie.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 8 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 40 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 85 c. — Actions de la banque, 1792 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 73 fr. 0/0 c. — Emprunt d'Haïti, 475 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 9 janvier. — Dette active, 57 9/16. Idem différée, 78 00/00. Bill. de change, 19 1/2. Synd. d'amort. 99 7/8. Rente remb. 96 7/16. Act. Société de commerce 89 7/16.

Bourse d'Anvers, du 10 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p.	A	
Londres.	11 92 1/2	11 82 1/2	A
Paris.	47 3/16	P 46 15/16	A 46 11/16 A
Francfort.	36 1/16	35 15/16	A 35 13/16 P
Hambourg.	35 1/8	A 35 15/16	

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bos.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 A.
Obl. syndicat,	4 1/2	00
Redtes remb.,	2 1/2	96 1/2.
Act. S. Com.,	4 1/2	89 1/2.

\*\* Le décembre, les métalliques étaient cotées à Vienne à 95 1/16, et les actions de la banque à 109 7/12

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE au bénéfice du sieur Grosfils, le mercredi 4 février prochain, jour cédé par messieurs les commissaires de la Société des redoutes. 443

FABRIQUE DE FLEURS ARTIFICIELLES.

Au n. 819, place St-Jean, se trouve un assortiment complet de toutes les nouveautés en coiffures, etc.; etc. 444

C. DESPREZ, marchand tailleur, rue Pont d'Isle, n. 20, a l'honneur de prévenir que pour finir la saison il reste encore en confection deux ou trois douzaines de CAPOTTES en castorine, de fls. P. B. 9 50, 10, 11, 12, 13, 14, 16 en très bonnes qualités, on jouira toujours de la même faveur pour les MANTEAUX en draps de toutes couleurs, de 20, 25, 30, 38 fls. CARICKS, 38, 43, 48, en voulant bien les commander un jour d'avance. 449

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n. 720. 44

Une DEMOISELLE hollandaise, ayant vaqué pendant plusieurs années à l'ÉDUCATION de la jeunesse, sachant instruire en perfection les langues française et hollandaise, ainsi que l'histoire, la mythologie, la géographie et plusieurs ouvrages de main, muni des meilleurs certificats, désire être placée comme institutrice chez une famille distinguée. S'adresser par lettres affranchies chez madame Rooth, bureau de commission rue de l'Enfer, n. 924, à Maestricht. 442

(48) LES DEUX MAISONS sises à Liège, rue Neuvice, l'une occupée par les Dlls. Wadelaux, portant le n. 935 et l'enseigne de l'anneau d'or, et l'autre occupée par la veuve Mons, portant le n. 937 et l'enseigne du nom de Jésus, ayant été surenchérées, elles seront remises en VENTE devant Me. DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, le lundi 19 janvier courant, à 3 heures de relevée sur la mise à prix de 7691 florins 25 cents, à laquelle le surenchérisseur en a porté le prix.

Le 16 janvier 1829, à onze heures du matin, ON VENDRA dans le bois de la Chapelle à Loysse, commune de Landenne sur Meuse, à peu de distance de la Meuse.

Quantité de marchés de beaux CHÊNES, CÉRISIERS et autres arbres.

A crédit et par le ministère du notaire LOUMAYE. 440

Vente considérable de BOIS à Boelhe.

Lundi, 19 janvier 1829, à midi précis, les héritiers universels de Mde. veuve Tholne, feront vendre publiquement dans leurs propriétés de Boelhe, canton de Waremme, par le ministère de Mre. JAMOULE, notaire à Saive, une forte quantité de beaux bois blancs, peupliers de Canada, et de frênes, propres à tout usage.

On commencera près du jardin de la maison de madame Thone. 395

A LOUER à long terme, un moulin propre à un établissement, mû par un bon coup d'eau, qui ne tari ni ne gèle jamais, avec bâtiment spacieux, à portée d'une grande route et de la Meuse. S'adresser, lettres affranchies, rue St-Hubert à Liège, n. 586, sous les lettres P. C. 342

On demande à ACHETER à rente, à Liège ou dans les faubourgs, de GRANDS BATIMENS avec terrain, pour une briquerie. S'adresser rue St-Hubert,

## MAO TEHA DENTIFRICE CHINOIS.

Nouvellement importé et spécialement breveté par S. M. donne aux dents la plus éclatante blancheur, les débarrasse du tartre et en prévient la carie véritable antidote contre les exhalaisons désagréables, EAU D'ÉTOILE, ou le secret de la beauté, invention nouvelle pour les bains, la toilette et le entretien de la bouche, se trouvent dans LE SEUL DÉPOT chez CHARLES-JEAN SAMUEL PLACE St-LAMBERT, qui est même tems à l'honneur de recommander à l'attention des amateurs, qu'on trouve aussi chez lui, le SAVON ÉPILATOIR, pour faire disparaître le duvet en 5 et 8 minutes à florins deux et avec l'eau préparée à florins trois. POMME DES FRANCS pour arrêter la chute des cheveux, en excitant la croissance, ainsi que celle des favoris et moustaches; ce qu'il y a de plus fin pour l'entretien de la peau, du chevelure et des dents; EXTRAITS D'ODEURS pour le choix, SAVON MILITAIRE importé de l'Angleterre pour la barbe, Savons d'Odeurs très-fins à fl. 1 la douzaine; Pomme pour teindre les cheveux, avec facilité à volonté en noir, brun et en chatain, cire à moustache, rouge de théâtre, vin de rouge, Eau-de-Cologne première qualité de J. M. F. aiguilles anglaises etc. etc.

## ADJUDICATION.

Les marguilliers de la fabrique de l'église de la Reid, le savoir que le vendredi seize janvier 1829, à 9 heures du matin au secretariat de la mairie de ladite Reid, ils procéderont par devant notaire, à l'adjudication publique à la sous-enchère au rabais des travaux et grosses réparations à faire à l'église dudit lieu.

L'adjudication se fera par voie de soumissions cachetées qui seront admises jusqu'à la veille du jour de l'adjudication et ensuite à la sous-enchère au rabais sur la mise à prix la soumission la moins élevée; aux clauses et conditions prises au cahier des charges déposé chez M. Desauzy, notaire, où chacun peut en prendre inspection ainsi que du plan de la Reid, le 24 décembre 1828.

Le préside, S. J. HAUREGARD.

26) CATALOGUE d'une belle collection de LIVRES en tous genres, tels que théologie, jurisprudence, histoire, littérature, médecine, piété etc. etc. Dont la vente aura lieu chez P. H. DUVIVIER, rue Velbruck n. 452, le mardi, mercredi et jeudi 13, 14 et 15 janvier 1829, aux deux heures de relevée. Ce dit CATALOGUE se distribue de même que chez P. Duvivier rue sur Meuse n. 380, au prix de 7 1/2 cents.

## VENTE D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE.

Lundi 26 janvier 1829, à neuf heures précises du matin dans l'une des salles de la maison à vendre, M. Benoit-Joseph JAMOULE, notaire à Saive, commune de Celles, canton de Waremme, légataire universel de M. Alexis-Laurent Demartean, son vivant propriétaire à Boelhe, fera procéder par le ministère de Me. LEJEUNE, notaire audit Waremme, à la VENTE ENCHÈRES publiques MAISON de campagne et d'un CORPS FERME à côté, situés à BOELHE, canton de WAREMME, province de Liège, avec 10 bonniers 61 perches 81 aunes jardin, bosquet, bois et prairie, et 40 bonniers 14 perches 6 aunes de terre labourable en différentes pièces, situées ladite commune de Boelhe et dans celles environnantes.

Ces immenbles sont exposés en 53 lots; le premier est composé de la maison de campagne avec le corps de ferme à côté et 7 bonniers 59 perches de jardin, bosquet, enclos et prairie. Le deuxième d'une pièce de terre de 6 bonniers 96 perches 10 aunes.

Le troisième d'une autre de 3 bonniers 81 perches 17 aunes. Le quatrième d'une maison, dite la maison Hogge, avec perches 75 aunes de prairie.

Par l'achat de ces quatre lots, on formerait un ensemble arrondi de 18 bonniers 57 perches 9 aunes.

Quant aux quarante-neuf autres lots, ils sont composés de pièces de terre et de prairie, dont la majeure partie est en proximité de la ferme.

Cette propriété donne un REVENU ANNUEL de 1750 FR. RINS des P.-B. Elle est l'une des plus belles de la Hesbaye. La maison qui a 21 aunes 900 lignes de longueur sur 14 aunes 600 lignes de largeur, offre toutes les commodités désirables, caves s'étendent sous tout le bâtiment.

Elle a de grands vestibules, huit places au rez-de-chaussée huit au premier étage et de vastes greniers au-dessus. Toutes les places sont fort bien distribuées, plusieurs cheminées sont en marbre. Cette maison, d'un très-beau travail, est presque neuve la toiture est en ardoise. En face est une grande cour séparée du chemin par un grillage; sur le derrière est un grand jardin distribué et planté d'arbres fruitiers; au-delà se trouve un bosquet. Le corps de ferme est à côté de la maison, il est neuf. La grange, la remise et les écuries sont couvertes en ardoise et les étables en tuile. Tous ces bâtiments sont au goût moderne et ne laissent rien à désirer, surtout sous le rapport de solidité. Les prairies sont arborées d'arbres fruitiers et le corps d'intérieur en est planté de plus de deux mille arbres de haute futaie; les haies sont en épinettes et bien entretenues. C'est de la plus belle croissance. Les terres sont de première qualité.

Cette propriété est à 25 mille de Liège, 20 de Huy et à 10 de St-Trond. La chaussée des Romains qui n'en est éloignée que de 3 mille, en rend l'accès très-facile, même dans la saison d'hiver.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du vendeur et celle dudit notaire LEJEUNE et en celle de Me. DUSART, notaire à Liège, où on peut en prendre inspection et avoir les renseignements désirables. Tout en présentant des soumissions on retient ce cahier des charges accordé des facilités pour le paiement du prix.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.